

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-027

Direction des Assemblées,
de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-78, R2224-28, L.2224-14 et L.2224-13,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

VU le tableau du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2014-63 du 6 janvier 2014, instituant la Redevance Spéciale (RS) pour les établissements publics, exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les établissements privés producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers,

VU la délibération n°2025-269 du 15 décembre 2025 approuvant les modalités d'application de la redevance spéciale et la fixation de la nouvelle grille tarifaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir le cadre et les conditions générales d'application pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères et assimilées entre la ville de Dreux et l'Agglo du Pays de Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention de redevance spéciale de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, entre la Ville de Dreux et l'Agglo du Pays de Dreux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 5 ans.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- L'Agglo du Pays de Dreux,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

29 MAI 2026

Le Maire,



Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Abdel-Kader GUERZA